



Service émetteur : Délégation départementale
d'Ille-et-Vilaine
Pôle Santé-Environnement

Affaire suivie par : Garreau Philippe
Courriel : ars-dt35-sante-environnement@ars.sante.fr

Téléphone : 02 99 33 34 23
Télécopie : 02 99 33 34 19

N/Réf : 2017-12-19-0723/EIEA/ERSEI/PhG
V/Réf : Votre transmission du 22 novembre 2017
35-2017-00342
AEU_35_2017_18
Mme Gwénaëlle CARIOU

Date : 28 DEC. 2017

Objet : Restauration des berges de la Vilaine et du canal d'Ille et Rance
DINGE à GUIPRY-MESSAC

Monsieur le directeur départemental
des territoires et de la mer
SEB / PEMA
Le Morgat – 12, rue Maurice Fabre
CS 23167
35031 RENNES CEDEX

REÇU LE

- 2 JAN. 2018

DDTM 35
Service Eau et Biodiversité

Monsieur le Directeur,

Vous m'avez transmis pour avis un dossier d'autorisation déposé dans le cadre de l'autorisation environnementale unique par le conseil régional de Bretagne au titre du code de l'environnement relatif à l'autorisation décennale de travaux et d'entretien des berges des voies navigables « Vilaine » et « canal d'Ille et Rance » entre les communes de Dingé et Guipry-Messac.

Le programme prévoit une quarantaine d'interventions pour un linéaire de travaux estimé à 37,5 kilomètres. Il est rendu nécessaire du fait de l'érosion des berges par crus, clapots, ondes et les rongeurs aquatiques. L'érosion participe au comblement de la voie d'eau et présente de réels dangers pour les usagers.

Ce projet est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau du fait :

- de la consolidation ou protection de berges par des techniques autres que végétales vivantes.
- d'installations, d'ouvrages dans le lit mineur d'un cours d'eau de nature à détruire les frayères et zones de croissance et d'alimentation de la faune piscicole.

Les travaux, à une exception, sont situés à l'extérieur de périmètres de protection de captages, de zones d'activités nautiques et de zone de loisirs en eau douce.

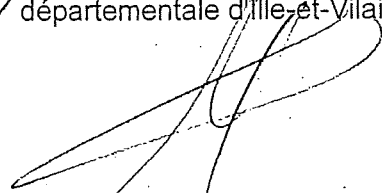
Seuls les travaux référencés « n°4 : Cicé – secteur Vilaine » sont situés dans le périmètre de protection rapprochée complémentaire des captages de « Lillion » et « les Bougrières » (Rennes - arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique du 5 décembre 2014).

Les articles 5.1 des arrêtés précités mentionnent que toutes opérations dans ou sur les berges de la Vilaine devra faire l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 15 jours ouvrés avant intervention, auprès du maître d'ouvrage des captages de « Lillion » et « des Bougrières » (Eau du Bassin Rennais Collectivité - 2, rue de la Mabilais - CS 94448 - 35044 Rennes Cedex) ainsi qu'auprès du préfet.

En conséquence, sous réserve de la stricte prise en considération de mon observation, j'émet un avis favorable à ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

✓ La Directrice de la délégation
départementale d'Ille-et-Vilaine



~~Nathalie LE FORMAL~~
Loïc ADAM